

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026/07/09-667

fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique Vison d'Amérique (*Neogale vison* [anciennement *Neovison vison*]) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et la procédure à suivre en cas de capture de ces mustélidés dans le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

- VU** le Code de l'environnement et notamment L.411-1 à 10, R.411-46, R.427-6 à R.427-25 ;
- VU** le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 (9°) et R.2122-9-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024 fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neovison vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et la procédure à suivre en cas de capture de ces mustélidés dans le département de la Gironde ;
- VU** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde – Mme Sophie BROCAS ;
- VU** l'arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Mathieu ESCAFRE, en date du 19 mai 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 et son annexe portant subdélégation de signature générale de Monsieur Mathieu ESCAFRE ;
- VU** la demande de mise à jour de la liste départementale des experts « Vison » formulée par le Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage (GRIFS) en date du 20 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 21/07/2026 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL NA) en date du 28/07/2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le département de la Gironde est concerné par le programme de protection du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;
- CONSIDÉRANT** l'obligation de faire identifier certains mustélidés capturés dans des pièges pour éviter la destruction d'individus de l'espèce Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 6 juin 2024 fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique Vison d'Amérique (*Neogale vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et la procédure à suivre en cas de capture de ces mustélidés dans le département de la Gironde est abrogé.

Article 2 : La liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neogale vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

En cas de capture de mustélidés de type Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neogale vison*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ou de doute quant à l'identification de l'animal capturé, un expert référent du département de la Gironde doit être contacté le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans un délai de quatre (4) heures suivant le relevé de la cage, et dans tous les cas avant midi, l'animal devra être relâché.

Article 3 : La fiche de procédure en cas de capture accidentelle de petits mustélidés vivants ou de découverte d'un cadavre de petit mustélidé est jointe en annexe 2 du présent arrêté. Elle concerne les espèces suivantes : Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Vison d'Amérique (*Neogale vison*) et Putois (*Mustela putorius*).

Article 4 : Les experts référents ont suivi une formation obligatoire. Des remises à niveau obligatoires peuvent être organisées à l'initiative des services de l'État.

Article 5 : Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il est valable jusqu'au 30 juin 2031.

Article 6 : En application du Code des relations du public avec l'administration et du Code de justice administrative, un recours à la présente décision peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application internet "Télérécours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le **10 AOUT 2026**

Pour la préfète et par délégation,

L'adjoint au chef d'Unité Nature

A blue ink signature, appearing to be 'Antoine COSSAIS', is written over the text 'L'adjoint au chef d'Unité Nature'.

Antoine COSSAIS

Annexe 1 de l'arrêté n°2026/07/09-667 du 10 AOUT 2026

fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neogale vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et La procédure à suivre en cas de capture de mustélidé dans le département de la Gironde

NOM	PRÉNOM	STRUCTURE	Coordonnées	Secteur
PIEFORT	Stéphane	Association de Gestion Écologique de Ressources en Agriculture et Dérivés	06 83 57 68 48	Blayais, Bec d'Ambès
CHUSSEAU	Jean-Pierre	Association Déptale des Piégeurs Agréés 33	06 70 92 19 76	Gironde
DELAS	Gérard	Association Déptale des Piégeurs Agréés 33	06 87 77 37 54	Gironde
EGAL	Fabien	Association Déptale des Piégeurs Agréés 33	06 32 03 40 81	Gironde
FABAREZ	Dimitri	Association Déptale des Piégeurs Agréés 33	06 50 17 92 40	Gironde
MARASCALCHI	Philippe	Association Déptale des Piégeurs Agréés 33	06 49 08 67 79	Gironde
MOTHES	Christophe	Association Déptale des Piégeurs Agréés 33	06 84 52 87 25	Gironde
ALLOY	Christophe	Association Déptale des Piégeurs Agréés 33	06 80 84 21 74	Gironde
DUFAU	Guy	Association Déptale des Piégeurs Agréés 47	06 82 47 03 55	Gironde
PIGNON	Clément	CDC de l'Estuaire	07 78 47 66 37	Nord Gironde
LAUDOYER	Julie	Communauté de Commune de Montesquieu	06 26 22 02 81	Sud Bordeaux, CC Montesquieu
BROGNIEZ	Sylvain	Conseil Départemental 33	07 68 95 48 33	Sud Gironde / Entre-2-Mers
TARTARY	Pascal	Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine	07 69 52 13 89	Bordeaux Métropole / Médoc
EYHERABIDE	Sophie	Particulier	06 20 97 51 84	Bordeaux Métropole
CASTETS	Jérôme	Fédération Départementale des Chasseurs	06 29 32 28 26	Gironde (hors Médoc)
DIOT	Nicolas	Fédération Départementale des Chasseurs	06 07 09 68 66	Gironde
DUPUY	Maëlle	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	07 75 67 76 99 05 56 25 86 54	Gironde
FOURNIER	Christine	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54	Gironde
FOURNIER	Pascal	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54	Gironde
ISERE-LAOUE	Estelle	Groupe de Recherche et d'Étude pour la Gestion de l'Environnement	06 08 31 15 42 05 56 25 86 54	Gironde
ABLINE	Antoine	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
ANCEL	Thomas	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
BARONNIE	Pierre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
BIANCHI	Jean-Pascal	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
CHENARD	Michaël	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
CHEVEREAU	Thierry	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
CLAVIER	Philippe	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
DROMZEE	Sylvain	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
GRANMONT	Lionel	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
GUEUGNEAU	Luc	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
LAPORTE	Pierre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
LASNEL	Alexandre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
LAUBIAN	Thierry	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
PELLETIER	Alexandre	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde

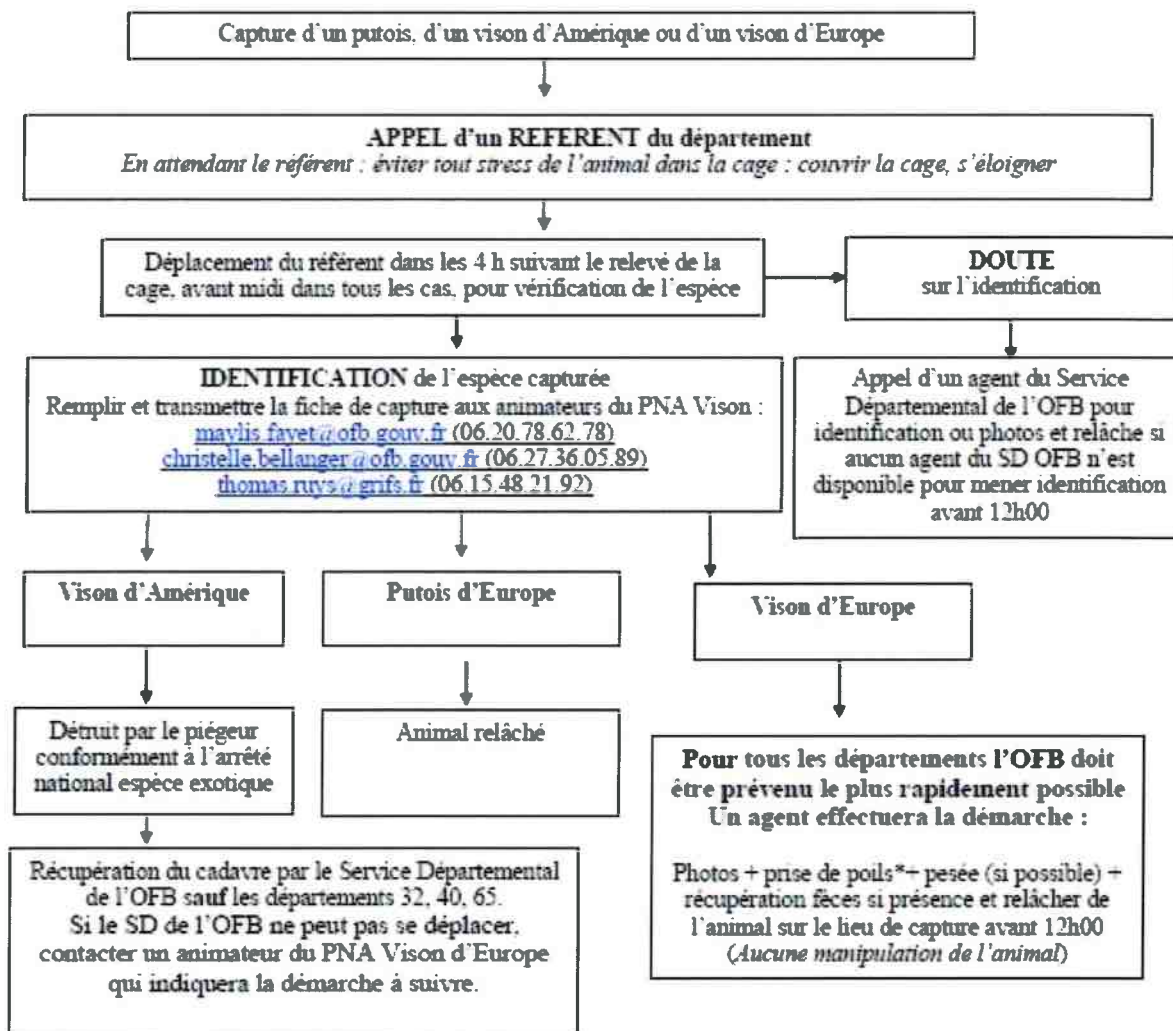
ROY	Frédéric	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
SEROR	Serge	Office Français de la Biodiversité	05 57 74 10 24	Gironde
DUBREUIL	Charlotte	Réserve Naturelle Nationale de Bruges	06 32 23 25 27	Médoc
FOUERT-POURET	Jérôme	Particulier	06 87 10 92 69	Sud Gironde
MARIE	Lucie	Particulier	06 83 09 31 15	Sud Gironde
GREAUME	Cyrille	Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède	06 34 17 55 89 05 56 72 27 98	Gironde
FORCHELET	Cyril	Réserve naturelle Nationale de Cousseau	06 45 73 04 21	Gironde
LANDEAU	Rémi	Réserve Ornithologique du Teich	06 72 15 09 50	Bassin Arcachon
CELAYA	Jon	SCEA Sturgeon / ADPAG	07 80 45 97 05	Gironde
DELCOUSTAL	Thomas	SCEA Sturgeon / ADPAG	06 26 53 46 01	Gironde
ANDEL	Enzo	SEPANSO	07 50 93 82 79	Sud Gironde
BAUVINEAU	Simon	SEPANSO	06 38 22 33 20	Ouest
BUILLES	Stéphane	SEPANSO	06 52 63 45 96	Gironde
JARDOT	Estelle	Synd. Intercommunal Aménagement des Eaux Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin	06 28 05 88 09	Médoc
BONVALET	Guillaume	Synd. Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle	06 79 76 48 96	Gironde
LAGOURGUE	Cynthia	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	05 56 65 01 17	Sud Gironde
SERRA	Isabelle	Synd. Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	05 56 65 01 18	Sud Gironde
SIMON	Sébastien	Synd. Mixte du Bassin Versant de Centre Médoc Garghouil	06 08 58 72 20	Médoc
DELACROIX	Rose	Syndicat du Ciron - SMABVC	07 83 64 10 60	Sud Gironde
GUIRAT-GILLIS	Haenneke	Synd. Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary	06 11 54 60 04	BV Saye et Lary
PETIT	Johan	Ligue pour la protection des oiseaux	07 82 79 50 12	Sud Gironde
LOUREL	Léa	Ligue pour la protection des oiseaux	06 72 25 66 38	Sud et ouest Gironde
ORUC	Selin	CDC de Montesquieu	06 21 99 74 02	Sud Gironde
WARTEL	Nicolas	Synd. mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne	07 86 00 47 84	Sud Gironde
MOURIGUE	Emmanuelle	Synd. mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne	06 40 68 44 11	Sud Gironde
CAZEAUX	Clémence	Synd. mixte d'aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne	06 82 01 96 19	Sud Gironde
AIRAULT	Mathieu	Particulier	06 80 88 37 44	Val de Leyre
LAUDOYER	Julie	CDC de Montesquieu	06 26 22 02 81	Sud Gironde
BOUSQUET	Florian	CDC Convergence Garonne	06 82 27 33 75	Sud Gironde
PONCIN	Ghislain	Syndicat Mixte D'aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot/Chay	06 01 84 54 72	Entre Deux mers, Sud Gironde

Annexe 2 de l'arrêté n°2026/07/09-667 du 10 AOUT 2026

fixant la liste des experts référents, formés dans le cadre de la politique de restauration du Vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de Putois (*Mustela putorius*), Vison d'Amérique (*Neogale vison*) et Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et La procédure à suivre en cas de capture de mustélidé dans le département de la Gironde



Démarche du réseau en cas de captures accidentelles de petits mustélidés vivants
 (vison d'Amérique, vison d'Europe ou putois)



En cas de découverte d'un animal mort :

- Identification de l'espèce par un référent ou appel d'un agent du SD OFB
- Si la dépouille est celle d'un vison d'Amérique ou d'un vison d'Europe : appel d'un agent du SD de l'OFB pour récupération et congélation du cadavre dans un sac.

**Prélevez deux touffes de poils avec bulbes. Les poils doivent être prélevés à l'aide de gants et stockés à température tempérée, à l'abri de la lumière, dans deux enveloppes en papier (une pour chaque touffe) faisant mention de l'espèce, la date, le lieu de capture et le nom de l'opérateur. Le tout doit être envoyé rapidement à :
 OFB, Maylis FAVET 207 cours du Médoc 33 300 Bordeaux*

